

# **PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**

**du 07 septembre 2020**

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Yolande ENCELLE, Thierry FABRE, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Laurent LIAUTAUD, Joëlle RICHAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER.

Pouvoirs : Marie-Claire FEREOUX à Gismond WAGNER, Carlos FERNANDEZ à Olivier JACQUELIN

Secrétaire : Franck LAROCHE

Le quorum est atteint.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 06 juillet est soumis au vote : unanimité des présents (absence de Olivier Jacquelin et Yolande Encelle).

## **1 – MAPA chemin des Prés**

Il est proposé de lancer ce Marché à Procédure Adaptée (MAPA) en fixant les critères de sélection à 80 % pour le prix et 20 % pour la technicité (Ce 2<sup>ème</sup> critère afin de départager les candidats).

Une subvention dans le cadre de la DETR 2020 (Etat) de 25 161,20 € a été attribuée à ce dossier d'investissement.

Vote : unanimité

Arrivée d'Olivier Jacquelin.

## **2 – Recrutement d'un adjoint technique**

Suite à la mutation d'un agent technique à Cucuron, commune où il réside, et afin de mieux appréhender le travail et le comportement de la personne susceptible de le remplacer, il est possible de la recruter via un CDD pendant 18 mois (1 CDD de 6 mois puis de 12 mois).

Sur le tableau des effectifs, il y aura création d'un poste non-permanent.

Vote : unanimité

**Le point 3** qui concernait le transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme), est supprimé à la demande de COTELUB car la délibération doit être prise entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre et non avant le 30 septembre comme annoncé précédemment.

## **3 – Délégations du conseil municipal au maire**

La trésorerie de Pertuis nous a demandé d'ajouter certaines délégations :

- N° 4 relative à la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

peut être prise sans limitation de montant. Depuis janvier 2020 le seuil des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence est passé de 25 000 € à 40 000 €.

Madame le maire propose de l'autoriser jusqu'à 15 000 € comme dans l'ancienne mandature.

Madame Catherine Girard demande s'il est possible d'autoriser une somme inférieure. La réponse est oui.

- N° 5 qui concerne « La décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».
- N° 10 qui permet "De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €".

Pour procéder à ces modifications, il convient d'annuler la délibération n° 2020-024 du 03/06/20 et de la remplacer par une nouvelle délibération reprenant toutes les délégations déjà votées et d'y ajouter les nouvelles.

Vote : unanimité

Arrivée de Yolande Encelle.

#### **4 – LIBAN : appel à contribution des collectivités territoriales**

Suite à l'explosion du 4 août, 30 000 personnes se sont retrouvées sans abri, selon les estimations de l'ACTED (ONG française de solidarité internationale, créée en 1993, présente au Liban depuis 2006 et deuxième ONG française après Médecins sans frontières. Son siège est à Paris, 33 rue Godot-de-Mauroy).

L'AMF (Association des Maires de France) sollicite la participation des maires considérant que le soutien des institutions et collectivités françaises est indispensable pour que les équipes puissent apporter une aide adaptée à la crise humanitaire actuelle.

Madame le Maire rappelle que 6 750 € ont été prévus au budget primitif (article 6574) et qu'il reste un solde de 4 750 € et se retire pendant le traitement de ce sujet car, ayant un gendre Libanais, elle ne veut pas être juge et partie.

Après un échange de points de vue, les conseillers décident de se prononcer pour une subvention de 100 €.

Vote : 11 pour et 3 abstentions

#### **5 – Cinéma Basilic Diffusion**

Un mercredi par mois, le cinéma itinérant fait escale à St Martin. Le projectionniste arrivant seul, il faut, à chaque séance, la présence d'au moins 1 personne capable d'aider à la mise en place du matériel et plus précisément du projecteur qui est très lourd et idem pour le démontage.

Le nombre de spectateurs est assez faible, avec une moyenne de 10 personnes par séance. Seules les projections de juillet et août dans la cour de l'école connaissent un beau succès.

M. Mercier, vice-président, est venu en mairie pour parler du projet en cours de finalisation par l'inspecteur d'académie de Vaucluse « Ecole et Cinéma 2020-2021 » dans lequel l'école de notre commune devrait s'engager.

M. Mercier souhaite, lors des projections Ecole et Cinéma qui auront lieu une fois par trimestre (décembre, mars et juin), de basculer la séance mensuelle du mercredi au jeudi.

Or la salle polyvalente est occupée le jeudi de 16h45 à 19h00 par une association sachant que déjà, chaque mercredi de diffusion une association est privée de salle.

Après débat, les décisions suivantes sont prises à l'unanimité :

- Le conseil municipal autorise les diffusions une fois par mois le mercredi sous réserve que Basilic Diffusion mette des personnes à disposition du projectionniste,
- Le projet « école et cinéma » pourra avoir lieu le mardi matin ou le jeudi matin puisque la salle polyvalente est réservée à l'école,
- La diffusion du mercredi soir ne pourra pas changer de jour pour coïncider avec celle de la journée « école et cinéma ».

## **6 – Loyer restaurant**

Le tribunal de commerce d'Avignon a rendu son verdict le 08/06/2020 avec un délai de 10 jours pour exercer un recours. Ensuite, « L'acte de cession et toutes les formalités inhérentes à la réalisation de ladite vente seront exécutés par tel avocat ou notaire du choix du liquidateur judiciaire à charge de garantir le respect des dispositions du titre quatrième du code du commerce (articles L.141-1 s et R.141-1 s) et d'assurer toutes publications et formalités utiles au registre du commerce et des sociétés ».

Cet acte a été préparé par l'avocate, choisie par le tribunal et validé le 31 juillet. Monsieur Rigaud, attendait ce document pour commencer ses travaux de rénovation du local. Il demande la gratuité du loyer pour août et septembre sachant que le restaurant ouvrira vers le 15 octobre, donc en basse saison.

La perte de loyers pour la commune sur le restaurant depuis septembre 2019 et jusqu'à fin juin 2020 est estimée à 7 135,86€, moins la caution de 2 073€, soit un montant de 5 062,86€, sauf si le tribunal nous en rembourse une partie, éventualité peu probable, la commune n'étant pas un créancier prioritaire.

Considérant que la commune souhaite malgré tout favoriser l'installation de commerce dans le village, il est proposé d'accorder la gratuité du loyer des mois d'août et septembre 2020.

Vote : unanimité

## **7 – Loyer local rue du Cadran**

Un médecin parisien est intéressé par la location du local anciennement occupé par l'orthophoniste, actuellement en rénovation pour les huisseries et le chauffage.

Il envisage son installation en janvier 2021 au plus tôt ou en juillet au plus tard, et demande que lui soient offerts 6 mois de loyer argumentant que les petites communes proposent 6 mois de loyer gratuit (Ex : Dordogne, St Ouen, même Marseille qui propose 1 an).

Après discussion, il est proposé la gratuité du loyer pendant 6 mois (le temps de se faire une patientèle) s'il commence en janvier, mais aucune s'il commence en juillet (nous aurons déjà perdu 6 mois de loyer). Le médecin devra confirmer par écrit son engagement.

Vote : unanimité

## **8 – Décisions du maire**

- N° 2020-01 : Acceptation d'une indemnité de sinistre de SMACL ASSURANCES relative à un bris de vitre du camion Toyota de la commune.
- N° 2020-02 : Suppression de la régie de recettes pour le transport scolaire dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal.
- N° 2020-03 : Acte modificatif d'une régie de recettes cantine scolaire et périscolaire pour création d'un fonds de caisse.
- N° 2020-04 : Exercice du Droit de Prémption Urbain : décision d'y renoncer pour les parcelles C 430, 780 et 867 situées quartier la Burlière.
- N° 2020-05 : Exercice du Droit de Prémption Urbain : décision d'y renoncer pour la parcelle A 565 située quartier « sous Belle Etoile ».

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Journée mondiale du nettoyage de notre planète**

Dans le cadre de son action pour la préservation de l'environnement (commission communale), il est proposé de reporter la date initialement fixée au 19 septembre à la fin des vendanges afin de permettre aux agriculteurs d'y participer.

### **Chats errants**

Après avoir pris contact avec la SPA de Vaucluse, la commune doit attraper les chats errants et les emmener chez le vétérinaire pour stérilisation après avoir reçu un bon de prise en charge. Ensuite les chats sont remis en liberté à l'endroit où ils ont été attrapés. Leur statut passe ainsi de chat errant à chat libre. Problème : comment attraper des chats semi-sauvages ?

Fin de la réunion à 21h30